

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 12 septembre 2025 de la société ECTP, sise 14 rue de la Borne Seize – 44830 BOUAYE, mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public de la ville (DNPE),

Considérant que la société ECTP (mandatée par la DNPE) souhaite occuper le domaine public avec un camion pour la livraison d'une cuve en béton pour les jardins collectifs des Haradières, Chemin du Breil à Saint-Herblain, le 23 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant ce chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 23 septembre 2025, de 09h00 à 12h00, la société ECTP est autorisée à occuper le domaine public avec un camion pour la livraison d'une cuve en béton pour les jardins collectifs des Haradières, Chemin du Breil à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- neutralisation de la voie de circulation affectée par le chantier ;
- **CIRCULATION INTERDITE** Chemin du Breil au droit de l'accès au chantier ;
- mise en place d'une déviation par la société ECTP conformément à l'annexe jointe au présent arrêté : rue Françoise Dolto, rue Suzanne Lenglen, boulevard Salvador Allende (et inversement) ;
- stationnement AUTORISÉ pour le camion de livraison sur la chaussée ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, ainsi que le passage des véhicules de secours seront maintenus en permanence. La société ECTP devra également les informer de la fermeture de voie et de l'intervention mise en place.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par la société ECTP, chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1031

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
fermeture de voie -
livraison cuve
en béton -
chemin du Breil -
le 23 septembre 2025

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 18 SEPTEMBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 18 septembre 2025

Publié le 18 septembre 2025